



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 108827

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la corruption des douaniers roumains. Quand ils sont interrogés, 22 % des douaniers roumains admettent que la corruption sévit aux postes frontières. Une entreprise sur trois reconnaît donner une petite compensation pour faire passer leur marchandise plus vite ou parce qu'il leur manque un document. C'est ce que révèle une enquête rendue publique récemment à Bucarest et qui estime à 83 euros le montant moyen des pots-de-vin. Au final, la corruption aux frontières de la Roumanie représenterait en moyenne 11 500 euros par an et par douanier, soit 3,5 fois plus que le salaire officiel. D'où les appels pour augmenter la rémunération des douaniers locaux. La Roumanie va faire son entrée dans l'Union européenne le 1er janvier prochain, mais Bruxelles a averti qu'elle assurerait un suivi serré de ses progrès en matière de lutte contre la corruption. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Sur la base du rapport de suivi de la Commission, en date du 26 septembre, sur les progrès des pays candidats en vue de leur adhésion, le Conseil a confirmé que la Roumanie et la Bulgarie étaient prêtes à adhérer à l'Union européenne au 1er janvier 2007. S'agissant du domaine de la justice et des affaires intérieures en Roumanie, la Commission a noté les importants progrès réalisés ces dernières années dans la lutte contre la corruption, comme en atteste notamment l'accroissement du nombre d'inspections, de mesures disciplinaires et de poursuites judiciaires pour corruption engagées au sein des douanes roumaines, tout en soulignant la nécessité de poursuivre ces efforts au-delà de l'adhésion par une action continue et vigoureuse du gouvernement roumain, à laquelle celui-ci s'est très clairement engagé. Par ailleurs, un mécanisme de coopération et de vérification a été mis en place à partir du 1er janvier pour aider la Roumanie à approfondir les réformes engagées dans ce domaine, en lui fixant des objectifs précis à atteindre en matière de lutte contre la corruption (il s'agit notamment de donner plus de prérogatives au Conseil supérieur de la magistrature et d'évaluer l'incidence des nouveaux codes de procédure civile et administrative) et en assurant un suivi régulier des progrès réalisés, au moyen d'un rapport annuel qui sera présenté par le pays concerné pour la première fois le 31 mars prochain. La Commission en rendra compte au Conseil en juin 2007. Lors des entretiens que la Ministre déléguée aux Affaires européennes a pu avoir avec eux à Bucarest le 30 novembre dernier, tant le Président roumain, M. Taian Basescu, que le Premier ministre, M. Calin Popescu-Tariceanu, et la ministre de l'intégration européenne, Mme Anca Boagiu, l'ont assuré de la mobilisation du gouvernement roumain sur la question de la lutte contre la corruption. Si la Roumanie ne parvenait toutefois pas à atteindre les objectifs fixés de manière adéquate, la Commission pourrait appliquer les mesures de sauvegarde prévues par le traité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108827

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11458

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1247